

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-huit, le dix-neuf Janvier à vingt heures,

Le Conseil Municipal de SORDE L'ABBAYE dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme LESCOASTREYRES Marie-Madeleine, Maire.

Date de convocation : 12/01/2018

**Présents** : LESCOASTREYRES Marie-Madeleine, BONNET Alain, NOGUIEZ Thomas, POUY Gilbert, DEYRES Bruno, LABAT Franck, LASSALLE Jean-Jacques, LABORDE Françoise LESPIAU Agnès, LESPIAU Jean, POUY Bernard et THUILLIER Fabienne.

**Absents Excusés** : BAREIT Sébastien et LASSALLE Danielle.

**Secrétaire de Séance** : NOGUIEZ Thomas.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 Novembre 2017.**

Le compte rendu, transmis, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité des présents.

### **2018-001- CREATION D'UN POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL-PAYS ADOUR LANDES OCEANES/APPROBATION DES STATUTS**

Madame le Maire, après avoir exposé les éléments suivants :

Le Pays Adour Landes Océanes a été créé en 2002, sous forme associative, dans le cadre des Loi Pasqua (1995) et Voynet (1999). Il est un cadre de référence pour la mise en œuvre de politiques publiques à l'échelle des 4 EPCI (MACS, Grand Dax, Pays d'Orthe et Arrigans et Seignanx. Cet espace de concertation entre les collectivités est aussi un espace de dialogue avec les acteurs de la société civile, fédérés au sein d'un Conseil de Développement.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a ouvert la possibilité au Pays, quel que soit leur forme juridique d'évoluer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural dans le cadre d'un syndicat mixte fermé.

Le PETR correspond à la même philosophie que les Pays. Son action se fonde sur un Projet de Territoire co-construit entre les élus et les membres du Conseil de développement. Son programme d'action et ses missions sont arrêtés dans le cadre d'une convention territoriale, le PETR n'exerçant pas de compétence mais des missions clairement identifiées par les EPCI. Les maires du territoire sont associés à ses travaux au travers d'une Conférence des Maires.

L'évolution du Pays sous forme associative en Syndicat mixte se fonde sur les éléments suivants :

- Le cadre associatif se heurte à la limite suivante : il impose une indépendance vis-à-vis des EPCI pour éviter tout risque de gestion de fait, tout en nécessitant un portage fort pas les EPCI ;
- L'action de l'association est encadrée par un double système de validation, par ses instances et par les EPCI ;
- le cadre associatif présente une certaine fragilité, dans un contexte financier de plus en plus complexe et tendu ;

De plus la période consacrée à la concertation avec les EPCI pour définir les statuts et les missions du Pays ainsi que ses moyens humains et financiers a permis aussi de tenir compte des actions conduites par le Pays, des évolutions institutionnelles intervenues depuis 15 ans sur le territoire et qui ne correspondait pas obligatoirement au mode opératoire retenu lors de la création.

Le PETR prendra la forme d'un Syndicat Mixte fermé conformément à l'article 5741-1 et suivant et L5711-1 du CGCT.

La répartition des sièges au sein du Comité syndical tient compte du poids démographique de chaque EPCI le composant.

Le Comité syndical sera composé de 18 membres titulaires et 18 membres suppléants. Chaque EPCI aura 1 délégué par tranche de 10 000 habitants et un délégué par tranche de 15 000 habitants au-delà de 50 000 habitants :

		Titulaires	Suppléant(e)s
Communauté des Communes Maremne Adour Côte Sud	4 158	6	6
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	6 977	6	6
Communauté des Communes du Seignanx	6 808	3	3
Communauté des Communes du Pays d'Orthe et Arrigans	4 115	3	3
Total		18	18

Il sera installé une Conférence des Maires, organe consultatif, composé de tous les maires du territoire, chaque maire pouvant se faire représenter par un conseiller municipal. La Conférence des Maires se réunit au moins une fois par an et sa consultation est obligatoire pour l'élaboration, la révision et la modification du projet de territoire.

Le Conseil de développement, organe consultatif, reprendra les acteurs déjà impliqués dans le Pays. Il est aussi consulté sur les principales orientations du PETR et sur toute question d'intérêt territorial. Il doit produire un rapport annuel soumis au Comité syndical.

Le financement du PETR se fera sur la base des contributions des EPCI et sera exprimé en euros par habitants. Pour mémoire la contribution actuelle est de 1,15 euros par habitant.

Le PETR pourra fournir des prestations de service rémunérées.

Dans un délai d'un an à compter de sa création le PETR devra adopter son projet de Territoire qui viendra se substituer à la Charte de Territoire, adoptée en 2004. Sur la base de ce document, une Convention Territoriale fixant les missions qui seront dévolues au Pays. Ces missions ne constitueront pas un transfert de compétences, mais pourront permettre la mutualisation de moyens entre les EPCI. La durée de cette convention peut être annuelle ou pluri annuelle.

Cependant, afin de préserver une continuité des actions engagées par le Pays, le PETR continuera à porter les procédures suivantes :

- La contractualisation avec la Région,
- L'animation et la mise en œuvre du programme LEADER
- L'animation et la mise en œuvre de la Charte Forestière,
- L'animation et la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du Pays d'Accueil Touristique et de l'appel à projet régional « Structuration Touristique des Territoires Aquitains,
- Le portage des zones Natura 2000 des Barthes de l'Adour,
- L'animation et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale,
- L'animation et la mise en œuvre du DLAL FEAMP,

Le projet de statuts du PETR-Pays Adour Landes Océanes figure en annexe de la présente délibération.

Vu la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée et notamment son article 22 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, notamment son article 51 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les délibérations concordantes des Communautés des Communes Orthe et Arrigans en date du 12 septembre, de la Communauté des Communes du Seignanx en date du 25 septembre 2017, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en date du 27 septembre, de la Communauté des communes MACS en date du 18 Octobre 2017, approuvant la transformation du Pays en PETR et le projet de statuts du futur syndicat mixte ;

Vu le projet de statuts du PETR-Pays Adour Landes Océanes

Considérant que l'article 79 de la loi MAPTAM offre aux territoires ruraux un nouvel outil de développement et d'aménagement, le PETR, afin de permettre au Pays de poursuivre les actions engagées depuis 2002 sur le territoire des EPCI adhérents

Considérant l'intérêt d'approuver la transformation du Pays en PETR sous la forme d'un syndicat mixte fermé

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural-Pays Adour Landes Océanes et les statuts correspondants
- désigne Madame le Maire pour siéger à la Conférence des Maires
- autorise Mme le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

#### **2018-002 –AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2015-2017 POLES RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DES LANDES :**

**CONSIDERANT** la délibération n°2015-025 en date du 24 Juin 2015 prise pour l'adhésion aux pôles retraites et protection sociale du CDG 40 pour une durée de 3 ans,

**CONSIDERANT** que le centre de gestion est encore dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de trois ans avec la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP.

Il est proposé de renouveler l'adhésion à la convention pour l'année 2018 par le biais d'un avenant Cet avenant est proposé dans les mêmes conditions techniques, juridiques et financières.

Oui l'exposé de Mme le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion.

#### **2018-003-CREATION D'UN OSSUAIRE ET CAVEAU PROVISoire DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Mme le Maire rappelle à ses collègues que la procédure de récupération des tombes à l'état d'abandon a été faite de 1987 à 1992.

Depuis, certaines tombes ont été revendues mais il en reste encore. Il est nécessaire de faire la reprise de 8 concessions.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé où les restes des personnes qui étaient inhumés dans les tombes ayant fait l'objet de la procédure de reprise pour état d'abandon soient aussitôt ré-inhumés.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **DONNE** un avis favorable à la création d'un ossuaire et d'un caveau provisoire
- **DECIDE** de réserver un emplacement dans le cimetière communal

- **AUTORISE** à Mme le Maire à prendre l'arrêté portant création d'un ossuaire, conformément à l'Article L 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Puis, Mr BONNET, présente le devis établi par l'Entreprise GRANIMOND pour la création de l'ossuaire, du caveau provisoire et pour la récupération des tombes.

- Création dépositaire 4 places : Ossuaire et caveau d'attente : 6 732,80 €.
- Reprise des 8 concessions Funéraires : 9 880 € HT.

Considérant la nécessité de récupérer ces concessions, il est décidé de réaliser ces travaux et d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2018.

### **ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE.**

Mme le Maire explique à ses collègues que le conseil municipal puis le comité du SIVU DU RPI SORDE-ST CRICQ doivent se prononcer sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018-2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite le maintien de la semaine à 4,5 jours pour la prochaine rentrée et charge Mme le Maire de transmettre cette décision au comité syndical du SIVU.

### **COMPTES RENDUS DIVERS**

#### **- Tennis de table :**

Mme le maire fait lecture d'un courrier reçu du Comité Régional Olympique et Sportif d'Aquitaine l'informant que la Salle dans laquelle sont dispensés les cours de tennis de table n'est pas jugée conforme pour recevoir des personnes atteintes d'un handicap, et en particulier les résidents du Château de Cauneille. Mme Le maire a rencontré Mr Jean Louis Saphore – Président de l'Association a reçu également la copie de ce courrier.

Mme Le Maire lui a demandé de réfléchir à ce qu'il pouvait faire du matériel qu'il a acheté avec des subventions d'organismes publics et lui a précisé qu'elle ne lui avait pas versé la subvention communale. Mr Saphore comprend son positionnement.

#### **- Commune de Cauneille :**

Christian DAMIANI, Maire de Cauneille nous a appelé en Novembre 2017 car il a eu écho d'une fermeture de classe sur Cauneille et nous avait demandé s'il y avait possibilité de faire un RPI à 3 communes. Nous lui avons répondu que nous n'étions pas contre. C.Damiani attendait lettre de confirmation de l'Inspection – Lettre arrivée première quinzaine de Janvier.

Depuis C.DAMIANI quant à lui n'a reçu aucun conseil de l'Académie. C'est à lui de se débrouiller.

Première quinzaine de Janvier, Mme MOREIRA m'a signalé qu'elle avait eu Mme HOURMAT au téléphone. Mme HOURMAT lui a présenté les vœux et lui a signalé par la même occasion que notre effectif était en baisse.

#### **- Repas 3ème âge :**

Fixé au samedi 3 Mars 2018 à 12 h – Salle des Fêtes. Mme Le maire informe ses collègues que si Mme LESPIAU travaille le samedi matin nous devons faire appel à un traiteur ou à un cuisinier et que nous serons là pour assurer le service et apporter de l'aide au cuisinier. Après discussion, Mme LESPIAU donnera une réponse pour la fin de la semaine pour confirmer si elle pourra assurer la confection du repas.

- Convocation DDTM pour dossier accessibilité Mairie et Salle des Mariages le 23/01/2018.

- Journal CCPOA à distribuer vers fin Janvier 2018.

- Réunion toutes associations le 2 Février pour organiser une manifestation avec HANDI LABYRINTHE.

La séance est levée à 22 h 15.

Suivent les signatures